



Décision n° CODEP-OLS-2021-020873 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 28 avril 2021 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107 et 132)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B3 et B4 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2021-017293 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 avril 2021 relative au projet de création d'une installation de traitement de déchets à risque amiante et potentiellement pathogènes issus des aéroréfrigérants de la centrale nucléaire de Chinon, après examen au cas par cas ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-018890 du 16 avril 2021 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/RNCE/21/129 du 15 avril 2021 ;

Considérant que, par courrier du 15 avril 2021 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la mise en place d'une installation mobile de traitement des déchets amiante et potentiellement pathogènes sur l'aire d'entreposage des déchets pathogènes ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 107 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 15 avril 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 avril 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signée par : Julien COLLET